

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2023-043

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-04-20-00007 - Arrêté d'interdiction de manifestation - Buzançais (3 pages)	Page 3
36-2023-04-20-00005 - Arrêté d'interdiction de manifester - Châteauroux (3 pages)	Page 7
36-2023-04-20-00006 - Arrêté d'interdiction de manifester - Valençay (3 pages)	Page 11
36-2023-04-20-00004 - Arrêté portant réquisition des engins de levage pour une fourrière (3 pages)	Page 15

Préfecture de l'Indre

36-2023-04-20-00007

Arrêté d'interdiction de manifestation -  
Buzançais



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 20 avril 2023 n°  
portant interdiction de manifestation et d'attroupement sur une partie du centre-ville de la commune  
de Buzançais  
le 21 avril 2023**

Vu le code pénal, et notamment ses articles 222-14-2, 322-1 et suivants R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.412-1 et R.413-19 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.151-1 et L.151-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice de cabinet à la Préfecture ;

Considérant que le mouvement de contestation contre la réforme des retraites est marqué par une violence croissante à la fois contre les biens et les personnes ;

Considérant qu'aucune manifestation revendicative n'a été déclarée en Préfecture pour la journée du 21 avril dans l'Indre, et plus particulièrement à Buzançais ;

Considérant que des manifestants d'autres départements sont susceptibles d'intégrer les attroupements qu'ils seraient difficiles de maîtriser au vu du nombre de rues et ruelles ;

Considérant la multitude de cibles potentielles à protéger qui rendront difficiles les manœuvres des forces de l'ordre pour contenir d'éventuels troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, et alors qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public et de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public, seule l'interdiction de ces manifestations ou actions revendicatives est de nature à prévenir efficacement les graves troubles à l'ordre public susceptibles de survenir ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures limitées dans le temps et dans l'espace, de nature à prévenir les troubles à l'ordre public et la commission de faits de violences ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE:**

**Article 1:**

Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif est interdit le vendredi 21 avril 2023 de 9 heures à 13 heures à l'intérieur du périmètre suivant de la commune de Buzançais:

- Rue de Pied Sec
- Rue Faubourg de Pied Sec
- Rue des Ecoles
- Avenue de la République
- Rue des Grands Jardins
- Place du Général De Gaulle

Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif est interdit le vendredi 21 avril 2023 de 9 heures à 13 heures sur les axes suivants de la commune de Buzançais :

- Avenue du 11 novembre – D926
- Rue Grande – D138
- Avenue de la République
- Rue Faubourg de Pied Sec
- Rue des Grelettes
- Rue du Sapin Vert
- Route de Châteauroux – D138

**Article 2:**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et une amende de 7500 euros et, s'agissant des participants, par l'article R.644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 3:**

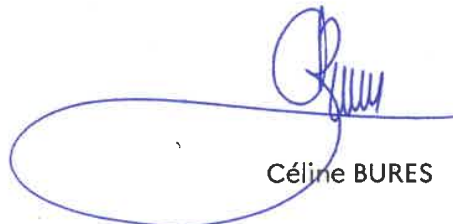
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet des services de l'État de l'Indre. Il sera affiché dans la mairie.

**Article 4:**

La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, le maire de Châteauroux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux.

Pour le Préfet,

Par délégation la Directrice des services du Cabinet,



Céline BURES

## RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583, 36019 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,  
Paris 75008<sup>e</sup>.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :

*2 cours Bugeaud, CS 40 410  
87 000 Limoges ;*

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture de l'Indre

36-2023-04-20-00005

Arrêté d'interdiction de manifester -  
Châteauroux



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 20 avril 2023 n° 36-2023-04-20-00005**  
**portant interdiction de manifestation et d'attroupement sur un périmètre du centre-ville de la**  
**commune de Châteauroux**  
**le 21 avril 2023**

- Vu le code pénal, et notamment ses articles 222-14-2, 322-1 et suivants R.610-5 et R.644-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles L.412-1 et R.413-19 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.151-1 et L.151-2 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.211-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice de cabinet à la Préfecture ;
- Considérant que le mouvement de contestation contre la réforme des retraites est marqué par une violence croissante à la fois contre les biens et les personnes ;
- Considérant qu'aucune manifestation revendicative n'a été déclarée en Préfecture pour la journée du 21 avril dans l'Indre, et plus particulièrement à Châteauroux ;
- Considérant que des manifestants d'autres départements sont susceptibles d'intégrer les attroupements qu'ils seraient difficiles de maîtriser au vu du nombre de rues et ruelles ;
- Considérant la multitude de cibles potentielles à protéger qui rendront difficiles les manœuvres des forces de l'ordre pour contenir d'éventuels troubles à l'ordre public ;
- Considérant que, dans ces circonstances, et alors qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public et de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public, seule l'interdiction de ces manifestations ou actions revendicatives est de nature à prévenir efficacement les graves troubles à l'ordre public susceptibles de survenir ;
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures limitées dans le temps et dans l'espace, de nature à prévenir les troubles à l'ordre public et la commission de faits de violences ;
- Sur proposition de la directrice de cabinet ;



## ARRETE:

### Article 1:

Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif est interdit le vendredi 21 avril 2023 de 10 heures à 14 heures 30 à l'intérieur du périmètre suivant de la commune de Châteauroux:

- Avenue du 6 juin 1944 Débarquement Allié
- Rond-point Lucie Aubrac
- Avenue François Mitterrand
- Rue de Metz
- Avenue des Marins
- Rue de la Vrille
- Boulevard Georges Sand
- Rue Raspail
- Rue du Palais de Justice
- Rue Ledru Rollin
- Rue de la Gare
- Place Gambetta
- Place Saint-Cyran
- Rue Bertrand
- Rue Grande
- Rue du Marché
- Rue du Grand Mouton
- Rue des Notaires
- Rue Dsc de ville
- Rue du Château Raoul

### Article 2:

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et une amende de 7500 euros et, s'agissant des participants, par l'article R.644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

### Article 3:

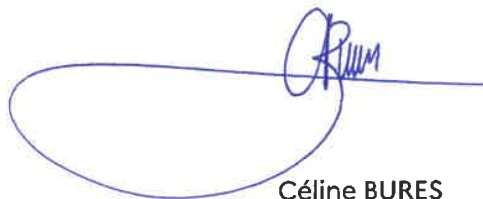
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet des services de l'État de l'Indre. Il sera affiché dans la mairie.

### Article 4:

La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, le maire de Châteauroux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux.

Pour le Préfet,

Par délégation la Directrice des services du Cabinet,



Céline BURES

## RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583, 36019 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,  
Paris 75008<sup>e</sup>.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :

*2 cours Bugeaud, CS 40 410  
87 000 Limoges ;*

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture de l'Indre

36-2023-04-20-00006

Arrêté d'interdiction de manifester - Valençay



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance  
Affaires suivies par : Bruno RAMONDIEAU  
Tél : 02 54 29 50 50  
Courriel : bruno.ramondieau@indre.gouv.fr

**Arrêté du 20 avril 2023 n° 36-2023-04-20-00006**  
**portant interdiction de manifestation et d'attroupement sur une partie du centre-ville de la commune**  
**de Valençay**  
**le 21 avril 2023**

Vu le code pénal, et notamment ses articles 222-14-2, 322-1 et suivants R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.412-1 et R.413-19 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.151-1 et L.151-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice de cabinet à la Préfecture ;

Considérant que le mouvement de contestation contre la réforme des retraites est marqué par une violence croissante à la fois contre les biens et les personnes ;

Considérant qu'aucune manifestation revendicative n'a été déclarée en Préfecture pour la journée du 21 avril dans l'Indre, et plus particulièrement à Valençay ;

Considérant que des manifestants d'autres départements sont susceptibles d'intégrer les attroupements qu'ils seraient difficiles de maîtriser au vu du nombre de rues et ruelles ;

Considérant la multitude de cibles potentielles à protéger qui rendront difficiles les manœuvres des forces de l'ordre pour contenir d'éventuels troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, et alors qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public et de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public, seule l'interdiction de ces manifestations ou actions revendicatives est de nature à prévenir efficacement les graves troubles à l'ordre public susceptibles de survenir ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures limitées dans le temps et dans l'espace, de nature à prévenir les troubles à l'ordre public et la commission de faits de violences ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE:**

**Article 1:**

Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif est interdit le vendredi 21 avril 2023 de 7 heures 30 à 11 heures 30 sur les axes suivants de la commune de Valençay :

- D956
- Le Château – D960
- Rue de Verdun – D22A
- Rue de Faverolles – D22A

**Article 2:**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et une amende de 7500 euros et, s'agissant des participants, par l'article R.644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 3:**

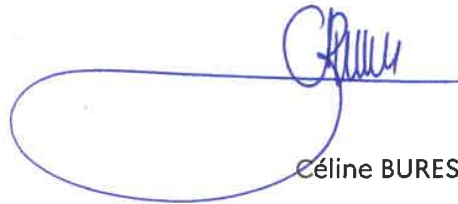
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet des services de l'État de l'Indre. Il sera affiché dans la mairie.

**Article 4:**

La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, le maire de Châteauroux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux.

Pour le Préfet,

Par délégation la Directrice des services du Cabinet,



Céline BURES

## RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583, 36019 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,  
Paris 75008<sup>e</sup>.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :

*2 cours Bugeaud, CS 40 410  
87 000 Limoges ;*

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture de l'Indre

36-2023-04-20-00004

Arrêté portant réquisition des engins de levage  
pour une fourrière

**Arrêté du 20 avril 2023 n°36-2023-04-20-00004  
portant réquisition des engins de levage pour une fourrière**

**Le Préfet**

Vu les articles 20 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2215-1 et L.2542-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.123-1 et suivants L.151-1 et L.151-2 ;

Vu le code des relations entre public et administration, notamment les articles L.211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice de cabinet à la Préfecture ;

Considérant que les véhicules stationnés soient susceptibles d'occasionner un danger d'ordre public pour la sécurité des personnes et des biens alors qu'une interdiction de stationnement est en vigueur ;

Considérant que des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se dérouler et que les véhicules peuvent servir de cibles, soit être utilisés pour fuir les forces de l'ordre ;

Considérant qu'aucune manifestation revendicative n'a été déclarée en Préfecture pour la journée du 21 avril dans l'Indre, et plus particulièrement à Châteauroux ;

Considérant que des manifestants d'autres départements sont susceptibles d'intégrer les attroupements qu'ils seraient difficiles de maîtriser au vu du nombre de rues et ruelles ;

Considérant que dans ces circonstances, il convient de sécuriser le centre-ville de Châteauroux ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1:**

A la demande de la préfecture, l'établissement DBD Sarl, situé boulevard d'Anvaux à Châteauroux (02 54 22 33 22) devra mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaire pour permettre l'évacuation immédiate de tout véhicule ou caravane sur les lieux.



Les moyens de levage et le personnel de ce garage sont réquisitionnés le vendredi 21 janvier 2023 à partir de 9 heures afin d'apporter leur concours à la Police nationale dans le cadre de sa mission de sécurisation du centre ville de Châteauroux.

**Article 2:**

Les frais engagés par l'entreprise pour l'exécution de cette opération seront pris en charge par la préfecture de l'Indre.

**Article 3:**

La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, le maire de Châteauroux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux.

Pour le Préfet,

Par délégation la Directrice des services du Cabinet,



Céline BURES

## RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583, 36019 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,  
Paris 75008°.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :

*2 cours Bugeaud, CS 40 410  
87 000 Limoges ;*

- soit par voie électronique via le site « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.